

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JANVIER 2018

AFFICHÉ LE 19 JANVIER 2018

CS-180117-7

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 13
- Absents : 01
- Pouvoirs : 00

CS-180117-7 DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à seize heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme WATRIN Béatrice
(Suppléante de M. BARRAUD) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Olivier MARTIN
(Suppléant de M. SALLAFRANQUE) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. Monique RENAUD
(Suppléante de M. LYS) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS :

- Mme. Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2018**

CS-180117-7 DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2017 portant élection du Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération CS-171214-7 par laquelle le Comité syndical du 14 décembre 2017 a opté pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence,

Vu la délibération CS-171214-13 par laquelle le Comité syndical du 14 décembre 2017 a désigné le Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner délégation de signature à M. Pierre-Yves CHEVALIER, en qualité de Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre pour :

1. les ordres de mission (à l'exception des missions à l'étranger),
2. les frais de déplacement,
3. les autorisations d'absence et les congés annuels des agents,
4. les notations et/ou évaluation professionnelle des agents,
5. les inscriptions aux formations professionnelles des agents,
6. les habilitations et autorisations obligatoires au regard des règles de santé et sécurité au travail ;
7. toute commande ou tout marché à procédure adaptée jusqu'au montant maximum de 5 000 € HT,
8. les commandes ou ordres de service dans le cadre de l'exécution de marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
9. le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés,
10. les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
11. les bordereaux récapitulants les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints,

12. les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
13. les correspondances, à l'exclusion des lettres et notifications aux élus, n'entraînant pas de pouvoir de décision et transmissions de toute nature,
14. tout accusé de réception et toute attestation afférents aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
15. la délivrance de certificats administratifs,
16. les décomptes mensuels et le décompte final, les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des marchés,
17. les autorisations domaniales dans le cadre de la gestion des ports.

M. Pierre-Yves CHEVALIER est également autorisé à certifier exécutoires les actes administratifs, notamment les délibérations du Comité syndical, les décisions du Président prises par délégation du Comité syndical, et les arrêtés du Président, dès lors que les formalités administratives requises auront été effectuées (contrôle de légalité, affichage, notification, publication).

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

REÇU
25 JAN. 2018
SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la Seudre,


Jean-Pierre TALLIEU